REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2022-6185
Mise en demeure de déclaration en mairie d'un chien catégorisé

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-12, L.211-13, L.211-13-1, L211-14, R.211-5 et D.211-5-2 ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu l'arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;
Vu le rapport n°202210 0030 de la police municipale

Considérant que Monsieur BABAYOU Hischam demeurant au 23 allée Paul Fort 93270 SEVRAN détient un chien listé dans l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé à cette même adresse ;

Considérant que Monsieur BABAYOU Hischam n'a pas effectué ses obligations de déclaration en Mairie relatives à ce chien et à sa catégorie ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1: Monsieur BABAYOU Hischam demeurant au 23, allée Paul Fort 93270 SEVRAN, détenteur du chien dont le numéro d'identification est 250268731760843 qui se trouve à cette même adresse, est mis en demeure de déclarer cet animal à nos services de Mairie dans un délai d'un mois à compté de la notification du présent arrêté, en apportant les pièces nécessaires à cette déclaration :

Pour un chien 1re catégorie	Pour un chien 2e catégorie
Carte d'identification	
Certificat de vaccination anti-rabique	
Attestation d'assurance responsabilité civile faisant apparaître le chien sus-visé	
Résultat de l'évaluation comportementale	
Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents	
Certificat de stérilisation	Tout document de nature à prouver l'inscription à un livre d'origine. À défaut de ce type de document, l'animal peut être classé en 1re catégorie et sa stérilisation sera obligatoire

ARTICLE 2: Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Le maire pourra faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

ARTICLE 3: Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de Monsieur BABAYOU Hischam.

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2022-6185
Mise en demeure de déclaration en mairie d'un chien catégorisé

ARTICLE 4: La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour de la notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: Ampliation du présent Arrêté en sera adressée à :
- Commissariat de la Police Nationale de Sevran
- Police Municipale de Sevran
- Brigade des sapeurs pompiers-156 Route de Mitry- 93600 Aulnay-sous-Bois

Fait à Sevran, le 16 novembre 2022
Le Maire

Stéphane BLANCHET